



Demande d'information sur les ponts du 1er mai et 8 mai

Par **da65_old**, le **14/05/2007** à **21:56**

bonjour
travaillant au sein de la fonction publique territoriale, je vous écrit car nous avons, mes collègues et moi-même un problème au sujet des ponts du 1er et 8 mai de cette année. Ayant travaillé le lundi 31 mai ainsi que le lundi 7 mai, nous aimerions savoir si ces deux lundi, faisaient partis d'un pont ou pas?
serai-ce à la bonne volonté du maire, ou serai-ce national?
étant donné que l'on nous supprime pas mal de chose en ce moment,(exemple:primes en cas de maladie, entre autre) nous aimerions savoir sur quel pied dansé. En espérant une réponse,veuillez recevoir Madame,Monsieur, mes meilleures salutations ainsi que mes remerciements. rn mr Daube

Par **Christelle_old**, le **15/05/2007** à **04:12**

Bonjour,
Un pont n'est pas un droit. Le jour férié doit être chômé sauf exception, mais les ponts ne sont en rien obligatoire. Il se peut qu'il y ait des droit à congé supplémentaire, comme les ponts, mais cela dépend en réalité des conventions collectives.
Dans votre cas c'est une convention à part qui s'applique aux fonctionnaires (je ne sais pas si les collectivités territoriales ont un régime à part des fonctionnaires d'état). En tout état de cause vous devriez avoir accès à ces document par l'intermédiaire des syndicats.